



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travail, emploi et formation professionnelle : personnel

Question écrite n° 36125

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la revalorisation de la carrière des contrôleurs du travail. Au terme des négociations sur l'ensemble des classifications de la fonction publique, les personnels concernés semblaient avoir obtenu une certaine reconnaissance de leur technicité particulière par la possibilité d'accéder à la nouvelle catégorie B avec classement indiciaire intermédiaire. Les contrôleurs du travail s'inquiètent de l'absence de confirmation de cette mesure pour 1991. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer sous quel délai s'opérera la revalorisation de carrière souhaitée par les contrôleurs du travail en classement indiciaire intermédiaire soit en B +.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour tenir compte de l'engagement pris par le Gouvernement devant le Parlement à l'automne 1988, auquel se réfère l'honorable parlementaire, d'améliorer la situation indemnitaire et statutaire des contrôleurs du travail, diverses mesures ont été prises en 1989 et 1990 afin de revaloriser les indemnités versées et d'accroître, au sein de la catégorie B, les possibilités d'avancement et de repyramidage des corps de contrôleur et chef de centre. Ainsi les crédits inscrits au budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ont été abondés de manière à permettre une revalorisation des indemnités versées aux contrôleurs en trois ans : de 8 p 100 en 1988, ces indemnités ont été portées à 15 p 100 en 1991. Parallèlement, la structure de la carrière des catégories B a pu être améliorée puisque, de 1988 à 1991, le pourcentage des emplois des deuxième et troisième niveaux a été accru respectivement de 6 à 8 p 100. Les mesures ont été complétées au titre des années 1991 à 1994 par un plan de transformation de 350 emplois de contrôleurs du travail et de contrôleurs de lois sociales en emplois d'inspecteurs du travail. Ce plan doit permettre d'assurer aux contrôleurs en fonction de réelles possibilités de promotion. Par ailleurs, 150 emplois d'agents administratifs des services extérieurs du travail et de l'emploi seront transformés en emplois de contrôleurs du travail. Pour 1991, la première tranche de mesures a été mise en œuvre par voie d'amendement au projet de loi de finances représentant, pour le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, 80 transformations d'emplois de contrôleurs en emplois d'inspecteurs et 40 transformations d'emplois d'agents administratifs en emplois de contrôleurs. Le plan de transformation d'emplois sur quatre ans offre, outre les promotions qui pourront être réalisées à l'intérieur de la catégorie B, une possibilité de changement de corps à 325 contrôleurs, chefs de section et chefs de centre, soit 13,5 p 100 de l'effectif budgétaire 1990.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36125

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5400